

NEWSLETTER

FÉVRIER 2023

Chathot Rebecca



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Mes nouvelles connaissances
 RH et indemnitaires

NOUVEAUTÉS

- Retrouvez toutes les règles de promouvabilité de changement de grade des corps interministériels
- Focus sur le décret formation
- Focus sur l'IFSE

Mes nouvelles connaissances RH ...

En février, je serai en capacité de vous répondre sur les évolutions juridiques portées par le **décret** n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation

et à l'**accompagnement** personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Par ailleurs, j'ai mis à jour certains tableaux de reclassement liés à la réforme de la Haute Fonction Publique suite à la publication du décret n° 2023-56 du 2 février 2023 portant diverses dispositions applicables à l'encadrement supérieur de l'État.

... et indemnitaires

Ce mois-ci, je vous présente deux nouveautés du périmètre interministériel:

- l'enrichissement du barème plancher/plafond de l'IFSE (fiche 201793-INTERMINISTERIEL-I.F.S.E),
- deux fiches actualisées sur la prise en charge des frais de transport suite à la hausse des tarifs au 01/01/2023 (fiches 200033/200039-INTERMINISTERIEL-REMBT DOMICILE-TRAVAIL).



Retrouvez toutes les règles de promouvabilité de changement de grade des corps interministériels

Ce mois-ci, je vous propose une toute nouvelle thématique : la promouvabilité des agents.

Vous pourrez désormais retrouver les règles de gestion concernant le **changement de grade d'un agent au sein d'un corps interministériel.**

Il s'agit de la promouvabilité sur tableau annuel d'avancement au choix ou après examen professionnel.

Pour consulter les questions/réponses disponibles, vous pouvez saisir les mots clés suivants :

- sur l'ensemble du domaine :
- « Promouvabilité »
- pour un corps interministériel précis :
 « promu » + « libellé du grade cible »

Par exemple : « Promu » + « attaché principal d'administration »

promouvabilité Cliquez sur cette proposition si c'est ce que vous cherchez us de propositions dans les catégories suivantes Promouvabilité des agents (corps interministériels) ▼ Changement de grade - Promouvabilité sur tableau annuel d'avancement après examen professionn Quelles sont les conditions à remplir pour être promu au grade d'assistant principal de service social par voie d'examen professionnel ? Quelles sont les conditions à remplir pour être promu au grade d'attaché principal d'administration par voie d'examen professionnel ? Changement de grade - Promouvabilité sur tableau annuel d'avancement au choix Quelles sont les conditions à remplir pour être promu au grade d'administrateur du 2ème grade au ▶ Quelles sont les conditions à remplir pour être promu au grade d'administrateur du 3ème grade au ▶ Quelles sont les conditions à remplir pour être promu au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en Quelles sont les conditions à remplir pour être promu au grade d'architecte et urbaniste général de ▶ Quelles sont les conditions à remplir pour être promu au grade d'assistant principal de service social Quelles sont les conditions à remplir pour être promu au grade d'attaché d'administration hors classe ▶ Quelles sont les conditions à remplir pour être promu au grade d'attaché principal d'administration au

La **réponse apportée** suit le même format que les réponses du domaine RH avec :

- une partie reprenant les textes règlementaires,
- et une partie détaillant les règles de gestion.



Seules les promotions de grade au sein d'un même corps ont été décrites.



NEWSLETTER PAGE 2



Focus sur le décret formation

Le <u>décret n° 2022-1043</u> relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle :

- institue, d'une part, des aménagements de certains dispositifs de formation existants pour les adapter aux besoins de populations spécifiques définies à l'article L422-3 du Code général de la fonction publique. Mes connaissances ont donc été complétées sur plusieurs dispositifs de formation « aménagés » : Congé de formation professionnelle aménagé, Validation des acquis de l'expérience (VAE) aménagée, Bilan de compétences aménagé et Congé de transition professionnelle aménagé. Je suis également à jour sur le dispositif de préparation aux concours ou examens.
- créé, d'autre part, 3 nouveaux dispositifs de formation sur lesquels je suis en mesure désormais de vous répondre :
 - Le **bilan de parcours professionnel** qui correspond à une analyse du parcours professionnel et des motivations de l'agent en vue de l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel.
 - Le **plan individuel de développement des compétences** qui consiste en la conception et mise en œuvre d'un ensemble d'actions concourant à la réussite du projet d'évolution professionnelle de l'agent).

Pour ces deux dispositifs, un arrêté doit être publié afin d'en préciser les modalités.

- La **période d'immersion professionnelle** auprès d'un organisme public qui est d'une durée comprise entre 2 jours et 10 jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à vingt jours sur une période de trois ans et qui est assimilable à une mission.



En saisissant le numéro du décret "2022-1043" dans la barre de recherche (1), retrouvez les dispositifs concernés (2).





Focus sur l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE)

En février, j'ai également mis à jour le barème de l'IFSE suite à la réforme de la Haute Fonction Publique.

Vous pouvez le consulter en saisissant "IFSE", "201793", ou "RIFSEEP" dans la barre de recherche.

La fiche indemnitaire relative à "IFSE" s'affiche, cliquez sur "Consulter le barème de l'IFSE" dans "Pour en savoir plus".

Puis dans l'onglet "*Sommaire*", cliquez sur le périmètre choisi. Pour les administrateurs de l'Etat, il convient de cliquer sur "*INTERMINISTERIEL*".

Pour consulter les emplois fonctionnels de la réforme, cliquez sur « Liste des emplois fonctionnels de la réforme » :



La page suivante s'affiche. Faire une recherche de l'emploi en filtrant sur le ministère. Identifiez le niveau de l'emploi puis cliquez sur la bulle correspondant au niveau de l'emploi recherché.

| Retour SOMMAIRE | NOVERJU NOVERJU NOVERJU 4 | | | | | | | | |
|----------------------|--------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|--|--|---------|--|--|--|
| GRILLE PARTAGEE (GP) | LIBELLE simplifié GRILLE PARTAGEE | CODE EMPLOI FONCTIONNEL | LIBELLE EMPLOI FONCTIONNEL | CODE GROUPE D'EMPLOI FONCTIONNEL | LIBELLE GROUPE D'EMPLOI FONCTIONNEL MINISTERES | Niveaux | | | |
| 38790 | GP EMPL FONC NIVS | 00709 | SECR GENE REGI ACAD | 01044 | Secrétaire général de région académique-niveau 3 en référence au 1et MEN | NV3 | | | |
| 38796 | GP EMPL FONC NIVS | 00709 | SECR GENE REGI ACAD | 01045 | Secrétaire général de région académique-niveau 3 en référence au 3è MEN | NV3 | | | |
| | GP EMPL FONC NIVS | | | 01046 | Secrétaire général de région académique-niveau 3 en référence au 2èr MEN | NV3 | | | |
| 38794 | GP EMPL FONC NIVS | 00709 | SECR GENE REGI ACAD | 01047 | Secrétaire général de région académique-niveau 3 en référence au gra MEN | NVS | | | |

Vous pouvez alors consulter le plancher/plafond afférent :

| Retour SCAMMARE | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---|--------|-------------------------|-----------------------|--|-------------|---------------|-------------|
| GRILLE PARTAGEE (GP) | LEBELLE simplifié GPILLE PARTAGEE | LIBELLE EMPLOI FONCTIONNEL | LIBELLE GROUPE D'EMPLOI FONCTIONNEL | niveau | PLANCHER ANNUEL IFSE | PLAFOND ANNUEL FSE | PLAFOND ANNUEL si concession de logement pour récessité absolue de service | Plafond CIA | DATE DE DEBUT | DATE DE FIN |
| 03797 03795 03793 03791 | GPEMPLFONCHV1 | Overs EF Réforme HEP | Dvers GEF Réforme HEP | 1 | 6000 | 15 000 | | 50 000 | 01012023 | |
| 03799 03801 03802 03800 | GPEMPLFONCHV2 | Oversity Réforme HFP | OversGEF Réforme HFP | 2 | 5600 | 101000 | | 44000 | 01092023 | |



Pour une utilisation éco-responsable de cette newsletter n'imprimez ce document qu'en cas de stricte nécessité.

NEWSLETTER PAGE 4